Syndicat des Infirmiers Libéraux du Nord

LOMME, le 1ier septembre 2021

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République

55 rue du Faubourg-Saint-Honoré,
75008 Paris

Objet : Demande d'arbitrage, avenant 8 à la Convention nationale des infirmiers

Monsieur le Président de la République,

Dans votre discours devant le congrès de la Mutualité Française le 13 juin 2018 à Montpellier vous précisiez très justement : « *La dépendance est là, (…). Ne pas le voir ou considérer que ce serait l'affaire de quelques-uns, c'est ne pas nous traiter dignement nous-mêmes, c'est ne pas traiter dignement les femmes et les hommes qui, une fois encore, ont la charge au quotidien de femmes et d'hommes qui vivent parfois leurs dernières heures, leurs dernières semaines, et dont ils sont, celles et ceux qui les soignent, bien souvent, la dernière famille* ».

Si les 140 000 infirmières et infirmiers libéraux se sont reconnus pleinement dans vos propos, il n'en demeure pas moins que l'offre de soins aux personnes en perte d'autonomie qu'ils constituent est gravement menacée par l'impasse actuelle des négociations conventionnelles relatives à la mise en œuvre progressive du Bilan de Soins Infirmiers (BSI) et des rémunérations forfaitaires qui s'y rattachent.

Le BSI est une démarche permettant la prise en charge de la personne en perte d'autonomie dans sa globalité dont l'élaboration a nécessité plusieurs années de travail technique de la part des partenaires conventionnels. Il intègre une mesure fine de la charge journalière en soins infirmiers débouchant sur trois niveaux de rémunération forfaitaires. Une expérimentation conduite en 2020 auprès des plus de 90 ans fait apparaitre un dépassement d'un montant de 73,6 millions d'euros par rapport à l'enveloppe initiale négociée à 26 millions d'euros.

De toute évidence, l'Assurance Maladie reste sourde aux arguments développés par les syndicats signataires de l'avenant 6 à la convention nationale expliquant ce dépassement par une demande accrue de prise en charge des personnes dépendantes de plus de 90 ans dans le contexte inédit de la crise Covid. Son Directeur Général s'appuie sur la « clause de revoyure » inscrite à cet avenant pour imposer ce qui s'apparente à un système de lettre clef flottante qui aurait pour effet de revoir à la baisse les honoraires des infirmiers libéraux pour la tranche d'âge la plus consommatrice de soins.

SILN - Syndicat des Infirmiers Libéraux du Nord
6 rue Delannoy BAT A- Apt. 48 - 59160 LOMME syndicatIL59@orange.fr téléphone : 06 42 79 96 06

Un tel frein appliqué au déploiement programmé du BSI enfermerait les infirmiers libéraux dans un niveau de rémunération horaire de 15,90 euros (AIS3 x 2) auquel il faut soustraire un taux moyen de frais professionnels de 42% (Source : ARAPL 2020). En renonçant à la généralisation du BSI et à la forfaitisation journalière des soins liés à la dépendance, l'Assurance Maladie encouragerait un système pervers de sous rémunération de ces prises en charge par les libéraux conventionnés. En effet, depuis des décennies cette logique prix/volume a conduit les infirmiers libéraux, selon les territoires, soit à refuser ce type d'intervention, soit dans les zones à forte densité professionnelle à les accepter comme variable d'ajustement de leur volume d'activité, au risque de se voir poursuivis devant les juridictions ordinales pour suractivité et non-respect du temps de soins auxquels les assurés sociaux ont droit.

Si aucune décision politique n'est prise rapidement, l'essoufflement du système conventionnel auquel nous assistons à travers cet épisode, conduira au désengagement des infirmiers libéraux des soins aux personnes dépendantes alors que les besoins vont augmenter et par effet rebond à une bascule vers des prises en charge par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), certes non financées par la branche maladie, mais beaucoup plus onéreuses pour la collectivité.

Il suffit pour s'en convaincre de se référer au rapport « Grand âge et autonomie » remis par Dominique Libault pour alimenter la réforme, prévoyant une augmentation de 35% de la part des dépenses publiques consacrées à la perte d'autonomie des personnes âgées dans la richesse nationale entre 2018 et 2030. En effet, parmi ces dépenses, il propose d'affecter 2,3 Mds € à la qualité de prise en charge à domicile en 2024, financement sur fonds public qui ne concerne que les structures médico-sociales.

Par ailleurs, la première circulaire sur le Fonds de modernisation de l'investissement en santé (FMIS) 2021 qui met en œuvre les engagements du Ségur prévoit 123,9 M€ pour le numérique des établissements de santé et médico-sociaux. Ces crédits concernent le programme Ségur usage numérique en établissements de santé (SUN-ES) pour 48,9 M€ et le programme ESMS (établissements et services médico-sociaux) numérique (phase d'amorçage) pour 75 M€.

Si le « *virage domiciliaire* » souhaité par le gouvernement est synonyme de remplacement progressif de l'offre libérale de soins conventionnés par des structures médico-sociales, il risque fort de compromettre par manque d'anticipation l'équilibre déjà fragile du 5ème risque créé par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. Pour assurer la neutralité de la réforme sur le solde public, il convient donc d'assumer conjointement une stratégie de financement de l'activité des infirmiers libéraux qui, rappelons-le au passage, assurent en grande partie les soins infirmiers des personnes prises en charge par les SSIAD et concourent de ce fait à réduire la masse salariale de ces établissements, qui par ailleurs rencontrent des difficultés croissantes de recrutement.

Une étude menée pour la troisième année consécutive par OPINIONWAY et l'UNA auprès de ses adhérents montre que leurs difficultés se sont accrues en raison de la crise sanitaire. Pour 49% des structures, la situation s'est encore plus fortement dégradée en 2020. Les SSIAD ont déclaré un refus plus important des demandes de prises en charge en raison d'un manque de personnel. En moyenne, 14% ont été refusées.

La ministre déléguée chargée de l'autonomie a indiqué dans ses déclarations à la presse sa volonté de présenter un « *projet de loi ramassé »* qui s'articulera avec le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS 2022). La tarification de la section "*soins infirmiers*" serait définie par ce PLFSS, dans les suites de l'étude de mesure de coûts des SSIAD, pour passer d'une dotation globale à un financement lié aux besoins en soins des bénéficiaires.

C’est dans ce contexte de profonde réforme que le Syndicat des Infirmiers Libéraux du Nord sollicite votre soutien à l’offre de soins conventionnés en direction des personnes âgées et vous prie instamment de bien vouloir faire inscrire au PLFSS 2022 les mesures nécessaires au financement par l’Assurance maladie du déploiement progressif du BSI et à sa généralisation prévue initialement au 1er janvier 2023.

Veuillez agréer, Monsieur le président de la République, l'assurance de mon plus profond respect.

Caroline DEWAS

Présidente